Objectif 5 Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagempents, rechercher la réversibilité MARCoeur 13 relatif aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile

MARCoeur 13 relatif aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile - En lien avec <u>l'article 7 II 2°</u> du **Décret n°2012?507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques**

- I. Les autorisations peuvent notamment être délivrées dans le cadre de création d'aménagement et ouvrages de lutte contre les risques naturels suivants :
- 1° mouvement de terrain (mise en sécurité de falaise) ;
- 2° feux de forêt;
- 3° risque hydrologique.
- II. Les autorisations peuvent notamment être délivrées dans le cadre de création d'aménagements et ouvrages de lutte contre les risques de pollution.
- III. L'autorisation dérogatoire peut comprendre des prescriptions relatives au démontage et à la remise en état des lieux dès la désaffectation ou l'obsolescence des installations.

Référence ID de l'article : #1499

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-27 16:52